

REGISTER NUMBER: 441

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 05/12/2008

Case number: 2008-754

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and address of the controller

2) Name and First Name of the Controller: THEODOROU-KALOGIROU Catherine

3) Title: Head of Unit

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached: K.6

5) Directorate General to which the Controller is attached: RELEX

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

3/ Name of the processing

Jeunes experts en Délégation (JED) / Junior Experts in Delegation

4/ Purpose or purposes of the processing

Le traitement des données personnelles par les services de la Commission est nécessaire pour l'examen de la conformité de l'éligibilité des candidats JED présentés par les Etats membres, la préparation de la sélection des JED, la détermination de l'offre d'affectation pour un poste en Délégation, la bonne exécution de tous les aspects de la gestion de leur contrat, mais aussi pour connaître l'état des effectifs de la Commission, ou encore pour la délivrance de rapports d'évaluation au terme de 3 mois (période probatoire), un et deux ans d'activité.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

JED et leur famille (ayant-droits) : parents ou toute autre personne signalée par l'expert, à contacter en cas d'accident ou d'urgence.

16) Category(ies) of Data Subjects:

Candidats à un poste de JED et les JED eux-mêmes (et informations sur leurs familles respectives une fois leur contrat officialisé)

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

Nature des données dans les listes ou tableaux établis pour la SELECTION des candidats JED présélectionnés par leur Etat membre d'origine (pour les panels de sélection) :
- résumé des CV : nom/ Prénom / Nationalité, genre, statut marital, diplomes, langues déclarées / évaluées, experience, préférences pour une zone géographique d'affectation ou une fonction;

Nature des données dans les listes ou tableaux pour la GESTION des contrats : nom/ Prénom / Nationalité / pays d'affectation / numéro Personnel / numéro du poste / Date / Code Fonction / Section de la délégation / date d'effet / Interview de sélection/ Durée du contrat / date d'Effet / date de Prise de fonction à la Delegation/ Montant des indemnités / Rapport d'évaluation / date de fin du contrat / données relatives au conjoints, enfants ou ayants droits

Concernant la famille et ayants droits du JED, les données collectées concernent l'état civil, le lien de parenté (pour la détermination des indemnités de foyer, enfants à charge, etc), les personnes à contacter en cas d'urg et leurs coordonnées personnelles (adresse, téléphones, etc).

Voir en annexe plusieurs exemples de tableaux représentatifs des données collectées pour les étapes de sélection, affectation à des postes, gestion des contrats, dossier personnel des JED (et de leur famille). La liste des documents (ainsi que les formulaires) qui figurent dans le dossier personnel (papier) de chaque JED (pour l'exécution de leur contrat : paiement du salaire et des indemnités, octroi des visas et documents d'accès aux bâtiments de la Commission, personnes à contacter en cas de problème sur le lieu d'affectation (rapatriement sanitaire ou de sécurité, etc).

Les données personnelles des JED (figurant pendant longtemps dans l'application informatique NARCISSE - jusque fin 2008) sont désormais incluses dans l'application SYSPER 2 comme pour l'ensemble du personnel de la Commission.

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Candidature et CV pour les candidats JED

Pour les contrats : information sur le JED et information relevante sur sa famille

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Dans diverses lettres (standard) envoyées aux Représentations Permanentes des Etats Membres de l'Union, la Commission attire l'attention des autorités (différents ministères et services) des Etats membres sur le fait que la Commission est tenue d'observer les règles relatives à la protection des données à caractère personnel conformément au Règlement 45/2001.

Ainsi, que ce soit à l'occasion du courrier pour l'invitation à présélectionner et présenter des candidats JED, ou que ce soit dans le courrier annonçant la sélection de tel ou tel expert, la Commission invite les Etats membres à informer leurs candidats ou futurs JED que leur acte de candidature et CV, ou leurs données personnelles et autres déclarations, certificats fournis par leur employeur seront examinés par les services impliqués dans la sélection et la gestion de leur possible contrat (y compris les Délégations concernées).

Les candidats à un poste de JED ont accès au site Internet EUROPA (http://ec.europa.eu/external_relations/jed/index.htm) pour trouver toute information sur le processus de présélection, de sélection puis de recrutement. Le site contient les indications sur la protection des données (45/2001).

En outre, voir en annexe des exemples de lettre standards ou documents remis aux JED et aux autorités des Etats membres, incluant une clause de confidentialité :

- actes de candidature (FR et EN)
- lettre standard envoyée aux représentations permanentes des Etats membres pour communiquer les résultats des sélections (FR)
- contrat standard JED (version 2008) en FR

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

voir section 'Contact' de la clause de confidentialité en 15 a) : Les JED (en contrat ou les candidats) sont en contact régulier avec les services du Siège (gestionnaires à la DG RELEX) pour la gestion de leur dossier. Ils peuvent avoir accès à, ou demander rectification de tel ou tel élément de, leur dossier personnel à tout moment sur simple demande au gestionnaire de ce dossier à l'unité RELEX.K6, notamment à travers un courrier papier ou électronique (une boîte fonctionnelle e-mail a été créée pour faciliter la correspondance).

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Le traitement pour les données personnelles des JED présentés par les Etats membres est établi pour chaque session (une principale chaque année paire et une intermédiaire chaque année impaire). Il est nécessaire à :

- la préparation de la pré-sélection puis des panels de sélection des JED par les différents services de la Commission (siège et Délégations concernées), puis
- la bonne exécution de tous les aspects de la gestion de leur contrat.

Le traitement comprend la collecte des données (notamment le CV des candidats transmis par la Représentation Permanente de leur Etat membre d'origine), leur organisation et archivage (papier ou électronique), leur consultation, utilisation et divulgation aux autres services de la Commission concernés par la gestion de leur contrat (Délégations de la Commission pour la gestion locale du contrat des JED : logement, frais de mission, sécurité, etc). Il prend aussi la forme de listes ou tableaux mis à jour pour connaître

Le traitement relève aussi de l'art.27 dans la mesure où les JED font l'objet d'une période probatoire de 3 mois à l'issue de laquelle, un rapport d'évaluation est délivré par le Chef de délégation (CDD) du lieu d'affectation du JED, afin de poursuivre (ou pas) le contrat du JED. A la fin de la 1ère année contractuelle, un deuxième rapport d'évaluation est délivré par le CDD pour prolonger ledit contrat pour une deuxième année (ou pas en cas de recommandation négative). Enfin, à la fin de la deuxième année contractuelle (et du contrat), un rapport final d'évaluation est émis.

Tous ces rapports sont établis sur base d'un dialogue avec le JED qui les contresigne et en reçoit copie. ils sont transmis au Siège (Relex.K6) et classés dans le dossier personnel de chaque JED (lui-même soumis aux conditions de sécurité précitées).

8) Automated Processing operation(s):

pas applicable

9) Manual Processing operation(s):

Le traitement manuel (physique et électronique) des données comprend la collecte des données, leur organisation, rangement et archivage, leur consultation, utilisation et divulgation par transmission par courrier interne, électronique ou par valise diplomatique.

10/ Storage media of data

Electronique et papier.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Le programme des JED se fonde sur un commentaire au Budget Général des Communautés pour le financement des JED dits "communautaires", ainsi que sur une série d'accords bilatéraux de coopération avec un certain nombre d'Etats membres pour le financement des JED dits "Bilatéraux".

Le contrat de l'ensemble des JED avec la Commission est un contrat de droit privé direct (lien contractuel non statutaire), soumis à la législation belge du travail.

La conservation des données personnelles ainsi que des dossiers personnels des JED est fondée (conformément aux art. 4 et 5 du Règlement 45/2001) sur une série d'obligations légales liées à la législation du travail belge qui est applicable aux contrats des JED, notamment l'obligation pour l'employeur de délivrer, sur simple demande, une attestations de travail à son ancien employé. par ailleurs, les JED ayant souscrit, à travers leur contrat, un certain nombre de contrats d'assurance, certains droits ne sont "liquidés" qu'après la cessation de leurs activités. Pour toutes ces raisons, la Commission doit conserver ces dossiers personnels pendant une période de temps assez longue après la cessation des activités de ses agents JED.

Une version électronique du contrat standard des JED se trouve en annexe de la dernière section de la présente notification

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Conformément à l'art. 27 du Règlement 45/2001 - "Le traitement est susceptible de présenter un risque particulier au regard des droits et libertés des personnes concernées" dans la mesure où il peut contenir une évaluation des compétences, rendements ou comportements des JED. De ce fait il devrait être soumis au contrôle préalable du contrôleur européen de la protection des données.

voir section 7 de la notification

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

- pour la sélection : fonctionnaires des panels de sélection (RELEX, DEV, ELARG, AIDCO, TRADE) reçoivent une copie du CV des candidats et le résumé de leur CV. Voir aussi section 32.

- pour l'étape de la décision d'affectation des JED : les fonctionnaires représentant les DG RELEX, DEV, ELARG, AIDCO, TRADE, ECHO, ADMIN, SG (au niveau chefs d'unité et directeurs "ressources" et les directeurs généraux) des Comités de Gestion et de Direction du service Extérieur reçoivent le résumé du CV des candidats et les lieux d'affectation proposés.

- pour la gestion du contrat : les fonctionnaires et agents Relex.K6 ont accès à l'ensemble des données, tandis qu'en Délégation, le Chef d'Administration et le staff en charge des affaires de personnel a accès à une partie seulement (pour les besoins de la gestion des droits déterminés par le Siège (logement, frais locaux, sécurité).

- pour la confirmation du JED après sa période probatoire de 3 mois, pour le renouvellement du contrat après 1 an, puis à la fin du contrat (après 2 ans), les fonctionnaires gestionnaires RELEX.K6, le Chef de Délégation, le superviseur du JED et le JED lui-même ont accès aux 3 rapports d'évaluation correspondants.

21) Category(ies) of recipients:

A la Commission (personnel statutaire (fonctionnaires et agents contractuels)) et le personnel habilité des assureurs VAN BREDA (Belgique) et LA MONDIALE EUROPARTNERS (Luxembourg)

13/ retention policy of (categories of) personal data

La conservation de ces données et des dossiers personnels des JED est fondée (art. 4 et 5 du Règlement 45/2001) sur une série d'obligations légales (législation du travail belge applicable), notamment l'obligation pour l'employeur de délivrer, sur simple demande, une attestations de travail à son ancien employé.

Par ailleurs, les JED ayant souscrit un certain nombre de contrats d'assurances, certains droits ne sont "liquidés" qu'après la cessation de leurs activités. Pour toutes ces raisons, la Commission doit conserver ces dossiers personnels après la cessaation des activités JED.

Les données des JED sont conservées et stockées selon 3 cas de figure :

- archives centrales historiques de la Commission (de "zaventem") pour les dossiers concernant des contrats de plus de 5 ans
- archives de l'unité (locaux) RELEX.K6 - Rue de la Loi 56 - 4ème étage à 1049 Bruxelles) pour les contrats "récents", pour lesquels les anciens JED ont encore souvent besoin d'attestation, de copie de leur dossier, etc.
- armoires fermées sous clefs dans les bureaux des gestionnaires de l'unité RELEX.K6 pour les contrats en cours;

Tout fonctionnaire ou agent de la Commission (en dehors de la RELEX.K6) impliqué dans la sélection (panels invité à détruire les CV et résumés des CV dès la sélection effectuée. Tout agent impliqué dans la gestion des contrats en délégation est tenu par les mêmes règles. Toute donnée à caractère financier doit cependant être conservée le temps nécessaire (Règlement financier) pour que les contrôles ex-post puissent être effectués.

Toute autre personne en dehors de la Commission, travaillant au sein des Représentations Permanentes des membres et Ministères, est tenue par les règles nationales de protection / rétention des données personnelles Commission rappelle la nécessité de veiller à ces règles mais n'est pas fondée à effectuer des contrôles.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)
(on justified legitimate request from the data subject)
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Les données sont adaptées par les agents de l'unité RELEX.K6 dans les meilleurs délais et suite à une demande argumentée des personnes concernées

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

applicable pour des raisons statistiques mais sont anonymisées

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

pas applicable

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

pas applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): (*please describe*):

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Le traitement pour les données personnelles des JED présentés par les Etats membres est établi pour chaque session (une principale chaque année paire et une intermédiaire chaque année impaire). Il est nécessaire à :

- la préparation de la pré-sélection puis des panels de sélection des JED par les différents services de la Commission (siège et Délégations concernées), puis
- la bonne exécution de tous les aspects de la gestion de leur contrat.

Le traitement comprend la collecte des données (notamment le CV des candidats transmis par la Représentation Permanente de leur Etat membre d'origine), leur organisation et archivage (papier ou électronique), leur consultation, utilisation et divulgation aux autres services de la Commission concernés par la gestion de leur contrat (Délégations de la Commission pour la gestion locale du contrat des JED : logement, frais de mission, sécurité, etc). Il prend aussi la forme de listes ou tableaux mis à jour pour connaître

Le traitement relève aussi de l'art.27 dans la mesure où les JED font l'objet d'une période probatoire de 3 mois à l'issue de laquelle, un rapport d'évaluation est délivré par le Chef de délégation (CDD) du lieu d'affectation du JED afin de poursuivre (ou pas) le contrat du JED. A la fin de la 1ère année contractuelle, un deuxième rapport d'évaluation est délivré par le CDD pour prolonger ledit contrat pour une deuxième année (ou pas en cas de recommandation négative). Enfin, à la fin de la deuxième année contractuelle (et du contrat), un rapport final d'évaluation est émis.

Tous ces rapports sont établis sur base d'un dialogue avec le JED qui les contresigne et en recoit copie. ils sont transmis au Siège (Relex.K6) et classés dans le dossier personnel de chaque JED (lui-même soumis aux conditions de sécurité précitées).

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Conformément à l'art. 27 du Règlement 45/2001 - "Le traitement est susceptible de présenter un risque particulier au regard des droits et libertés des personnes concernées" dans la mesure où il peut contenir une évaluation des compétences, rendements ou comportements des JED. De ce fait il devrait être soumis au contrôle préalable du contrôleur européen de la protection des données.

voir section 7 de la notification

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

n/a

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

n/a

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

n/a

Other (general concept in Article 27.1)

n/a

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

Le programme des Jeunes Experts en Délégation, connu aussi sous le nom « JED », a pour objet de donner à de jeunes diplômés qualifiés provenant des États membres de l'UE une expérience professionnelle appréciable au sein des Délégations du Service Extérieur de la Commission européenne situées dans des pays en voie de développement. Le programme est financé par la Commission européenne ainsi que par les États membres de l'Union européenne. Il permet aux candidats sélectionnés d'être employés en tant que membres de plein droit du personnel administratif et technique des Délégations pendant une période de deux ans. Ce programme a été créé en 1984 à l'initiative du Commissaire L. Natale et comporte aujourd'hui deux volets : le volet « communautaire » et le volet « bilatéral ». Le volet « communautaire » est financé entièrement sur le budget de la Commission et permet, tous les deux ans, le recrutement de 2 Jeunes Experts de chaque Etat membre. Le volet « bilatéral » concerne les Etats membres qui ont conclu des accords bilatéraux avec la Commission. Les caractéristiques de ce volet sont identiques à celles du volet « communautaire » dans le cadre du volet « bilatéral » sont financés entièrement par les Etats membres (à l'exception des Jeunes Experts espagnols qui sont couverts par des accords de co-financement).

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

Le contract standard de JED précise :

"Article 31. Protection des données à caractère personnel

Toute donnée à caractère personnel relative à l'Expert , à son contrat, ou à l'exécution de son contrat, est traitée dans le respect du Règlement (EC) n°45/2001 sur « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ». Le traitement de ces données s'effectuera uniquement dans le cadre de la réalisation, de la gestion et du suivi du contrat par la Direction Générale de la Commission pour les Relations Extérieures (DG RELEX), Direction K, Unité K6 sans préjudice de la transmission éventuelle aux organes chargés d'une tâche de contrôle ou d'inspection en conformité avec le droit communautaire.

L'Expert a le droit d'accès à ses données personnelles et le droit de rectification de données inexactes ou incomplètes. L'Expert qui veut obtenir des informations concernant le traitement de ses données à caractère personnel doit s'adresser au contrôleur de la protection des données de la Commission Européenne. L'Expert a un droit de recours, à tout moment, devant le contrôleur européen de la protection des données".

PLACE AND DATE:05/12/2008

DATA PROTECTION OFFICER: Administrator

INSTITUTION OR BODY:European Commission